



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 19 mars 2018

**Date de la convocation** : 12 mars 2018

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Gérard MARTEL (donne procuration à Cyril AMBLARD)

Dominique MONTEIL (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

**Membres excusés sans procuration** : 1

Gino HAUET

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Madame Dominique MONTEIL, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; et Monsieur Gino HAUET (sans procuration).

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (22 voix).

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

*Monsieur Noël BOUVERAT indique que, page 16, il faut inscrire « Monsieur Noël BOUVERAT précise que l'on a fait une agglomération de communautés... » au lieu de « précise que l'on fait ».*

*Madame Lynes AVEZARD souhaite également apporter une précision page 16 : « Madame Lynes AVEZARD dit que, maintenant que la CAPCA existe, il y a des compétences qui sont réellement communautaires, et que les piscines peuvent en faire partie sous réserve de discussion préalable des partenaires » au lieu de « les piscines en font partie ».*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 1 157,09 euros TTC (sur un montant total de 8 160 euros TTC) a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 18 055,61 euros TTC (sur un montant total de 51 110,34 euros TTC) a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

➤ **Création de la voirie du pôle petite enfance**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la somme de 25 828,14 euros TTC.

➤ **Schéma de gestion des eaux pluviales**

Indispensable dans le cadre de la révision du PLU, le schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise NALDEO, de Lyon, pour la somme de 8 325 euros TTC.

2018\_03\_19\_01

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'OUVERTURE  
AU PUBLIC DE SITES NATURELS D'ESCALADE**

Monsieur le Maire explique que la Fédération française de montagne et d'escalade travaille actuellement à un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade. Le comité départemental s'engage dans la mise aux normes des escarpements rocheux et dans la gestion de la question foncière. Ainsi, il organise une campagne de conventionnement des parcelles support des sites d'activité.

À Chomérac, le site d'escalade est réparti sur plusieurs parcelles :

- une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section ZI n°1015 (anciennement cadastrée section ZI n°536 puis ZI n°998) ;
- sept parcelles appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section ZI n°445, 447, 448, 461, 462, 463, 457.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions ayant pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur les sites d'escalade inscrits au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires). Il explique que le Département de l'Ardèche, via ses organismes délégataires, notamment la Fédération française de montagne et d'escalade, assurera les travaux d'entretien courant. Le Département sera responsable civilement et pénalement des dommages causés aux usagers, au propriétaire ou aux tiers du fait de l'utilisation par le public, des opérations de travaux publics et d'entretien des espaces, sites et itinéraires et de ses abords.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les conventions entre le Département, la Commune de Chomérac et les propriétaires pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions en tant que représentant de la Commune et en tant que représentant du propriétaire lorsque c'est la Commune qui est propriétaire

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Madame Lynes AVEZARD demande si tous les propriétaires sont d'accord avec cette convention.*

*Monsieur le Maire répond que les services du Département ont indiqué qu'ils étaient en train d'effectuer des démarches auprès des propriétaires.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande des précisions sur l'autorisation d'accès au site.*

*Monsieur le Maire répond que, s'il y a un problème de sécurité sur les voies d'escalade, par exemple un éboulement comme c'est le cas en ce moment à la voie verte, c'est la commune qui fermera l'accès au site. Monsieur le Maire ajoute que cette convention est une excellente initiative du Département qui, de plus, assume une lourde responsabilité pénale et civile.*

**2018\_03\_19\_02**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »  
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1008 ET 1017 (LOTISSEMENT « LES  
BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 3)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016\_06\_06\_006, en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de divisions parcellaires et de vente de gré à gré des biens immobiliers sis « La Vialatte » à Chomérac, anciennement cadastrés section ZI n°998 et section ZI n°1001, constituant le lotissement « Les balcons de la Véronne ».

Monsieur le Maire explique qu'un acquéreur s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section ZI n°1008 et 1017, formant le lot 3 (composé du lot a, d'une surface de 695 m<sup>2</sup>, et du lot i, d'une surface de 195 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération 2016\_06\_06\_006 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des biens immobiliers sis « La Vialatte » - 07210 Chomérac, dans le cadre du projet de lotissement « Les balcons de la Véronne »,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 février 2017 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

Vu le plan de division comportant les nouveaux numéros cadastraux, délivré le 26 janvier 2017,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment les prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1008 et section ZI n°1017, formant le lot n°3 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Mohamed AZZOUZI et Madame Leila AZZOUZI, demeurant 267, avenue de Grosjeanne, 07000 Privas, à un prix de 67 027,68 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

**Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions**

**2018\_03\_19\_03**

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une Maison des arts et de la culture est éligible au dispositif « Pass Territoires ». Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un véritable lieu dédié aux pratiques artistiques. L'objectif de ce projet est de rendre la culture accessible à tous, et d'encourager son enseignement.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention à hauteur de 30 % de la somme hors taxes auprès du Département.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : | 473 000 € HT |
| • Participation du Département sollicitée :             | 141 900 €    |
| • Participation DETR sollicitée :                       | 189 200 €    |
| • Fonds propres :                                       | 141 900 €    |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une Maison des arts et de la culture
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à 21 voix pour, 1 abstention**

*Monsieur Gaël LEOUZON demande si les associations ont été consultées sur ce projet.*

*Monsieur le Maire répond que ce sujet, ainsi que d'autres problématiques, sera évoqué lors de la réunion du 23 avril réunissant la municipalité et toutes les associations choméracoises.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il est possible de consulter les plans, puisque le projet semble quasiment abouti.*

*Monsieur le Maire répond que Monsieur ARMAND peut bien entendu venir consulter les plans. Cependant, le projet va sans doute évoluer et les plans ne sont pas définitifs. Il ajoute que le premier coup de pioche devra absolument être donné avant la fin d'année 2018 afin de pouvoir prétendre aux subventions.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si le projet culturel est déjà défini.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de donner une place à la culture, à l'art et à leur enseignement : théâtre, musique, peinture, etc. Il ajoute que Madame AVEZARD avait demandé depuis longtemps une vraie salle pour le théâtre, preuve d'un réel besoin dans ce domaine. Monsieur le Maire précise enfin qu'il est nécessaire d'engager une réflexion à plus long terme et que l'école maternelle actuelle pourra sans doute, dans un prochain mandat, être également convertie en bâtiment dédié à la culture.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les subventions évolueront puisque le projet risque d'évoluer également.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est toujours difficile de mener un projet de cette nature avec un budget à l'euro près. Néanmoins, le budget prévisionnel a été élaboré sur des bases sérieuses et le montant futur des travaux sera bien entendu communiqué aux organismes ayant accordé une subvention.*

**2018\_03\_19\_04**  
**SOLLICITATION DE LA DETR 2018 POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES  
ARTS ET DE LA CULTURE**

Monsieur le Maire explique que la création d'une Maison des arts et de la culture est éligible à la DETR pour l'exercice 2018.

Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un véritable lieu dédié aux pratiques artistiques. L'objectif de ce projet est de rendre la culture accessible à tous, et d'encourager son enseignement.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de la Préfecture, au titre des « travaux sur les bâtiments publics » et des « projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel » (catégories d'opérations prioritaires n°2 et n°4).

Les modalités de financement seraient les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux + maîtrise d'œuvre : 473 000 € HT
- Participation du Département sollicitée : 141 900 €
- Participation DETR sollicitée : 189 200 €
- Fonds propres : 141 900 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le projet de création d'une Maison des arts et de la culture
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2018 pour ce projet

**Adopté à 21 voix pour, 1 abstention**

**2018\_03\_19\_05**  
**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2017 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**



**2018\_03\_19\_06**  
**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2017 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
011 – Charges à caractère général	448 528,35 €	013 – Atténuations de charges	46 895,11 €
012 – Charges de personnel	926 988,09 €	70 – Produits des services, domaine...	72 632,22 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 221 901,47 €
65 – Autres charges de gestion courante	211 818,76 €	74 – Dotations, subventions, participations	871 680,41 €
66 – Charges financières	36 731,06 €	75 – Autres produits de gestion courante	100 540,21 €
042 – Opérations d'ordre	283 751,30 €	76 – Produits financiers	41,89 €
		77 – Produits exceptionnels	267 745,79 €
		042 – Opérations d'ordre	27 291,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 991 022,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 608 728,84 €</b>
		<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>621 404,62 €</b>
		<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>1 239 110,90€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
20 – Immobilisations incorporelles	32 907,60 €	13 – Subventions d'investissement reçues	278 988,83 €
21 – Immobilisations corporelles	537 414,00 €	10 – Dotations, fonds divers...	160 006,14 €
23 – Immobilisations en cours	538 658,04 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	751 557,27 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	266 430,95 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	380,20 €
27 – Autres immobilisations financières	155 253,00 €	040 – Opérations d'ordre	283 751,30 €
040 – Opérations d'ordre	27 291,74 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 955,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 474 683,74 €</b>
<b>001 – Déficit d'investissement reporté</b>	<b>726 477,51 €</b>		
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>809 749,10 €</b>		

## **RESTES A REALISER :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
20 – Immobilisations incorporelles	20 402,40 €	Néant	
21 – Immobilisations corporelles	162 389,58 €		
23 – Immobilisations en cours	78 919,80 €		
<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>261 711,78 €</b>		

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2017 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 239 110,90 €

Un besoin de financement de : 809 749,10 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 1 071 460,88 €.

*Monsieur le Maire sort de séance à 21h05.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

*Retour de Monsieur le Maire en séance à 21h06.*

*Madame Lynes AVEZARD demande si globalement, la commune a acheté de l'immobilier de façon équivalente à ce qu'elle a vendu.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de réfléchir en termes d'équivalence de superficie, mais en termes de projet d'avenir. Lorsque la commune a l'opportunité d'acquérir un terrain, elle doit s'interroger sur son devenir : à quoi ce terrain pourra servir dans dix, vingt ou cinquante ans ? C'est dans cette optique que la commune a récemment acquis les terrains du Vernas. A*

*l'inverse, il était temps de se séparer des terrains des « Balcons de la Véronne », qui n'auraient plus été constructibles par la suite.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, globalement, le budget a été tenu. Il demande des précisions sur les restes à réaliser.*

*Monsieur le Maire répond que les restes à réaliser correspondent principalement aux dépenses de la voirie de la crèche, au giratoire de Rose et à une partie des travaux de la rue de la République.*

*Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement ont été réduites au maximum depuis 2014, et qu'il sera difficile de faire mieux. Preuve de la bonne santé et de la bonne gestion des finances de la commune, le taux d'autofinancement est en constante augmentation :*

- Au compte administratif 2014 : 21,3 %*
- Au compte administratif 2015 : 25,8 %*
- Au compte administratif 2016 : 28,3 %*
- Au compte administratif 2017 : 33,9 %*

*Monsieur le Maire ajoute que ces excellents résultats ont été obtenus malgré la baisse des dotations de l'État et malgré la baisse des impôts. Ils sont dus aux efforts constants de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir donner la priorité aux projets d'investissement.*

*Entre le compte administratif 2016 et le compte administratif 2017, l'épargne brute a augmenté de 21,7%. Cette variation de l'épargne brute est due pour 75 % à la baisse des dépenses de fonctionnement, et seulement pour 25 % à la hausse des recettes de fonctionnement.*

**2018\_03\_19\_07**

**BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

<b>2018_03_19_08</b> <b>BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>
---

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour le budget annexe n°1 concernant le lotissement « Les balcons de la Véronne » :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
011 – Charges à caractère général	155 253,00 €	042 – Opérations d'ordre	155 253,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 253,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 253,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
040 – Opérations d'ordre	155 253,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	155 253,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 253,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 253,00 €</b>

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2017 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

*Monsieur le Maire sort de séance à 21h10.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2017
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

*Retour de Monsieur le Maire en séance à 21h11.*

<p style="text-align: center;"><b>2018_03_19_09</b> <b>VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE</b> <b>VIDEOPROTECTION</b></p>
--

Monsieur le Maire explique qu'un dispositif de vidéoprotection consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec renvoi des images vers un poste central. L'autorisation d'installation de ce système doit être demandée par le Maire au Préfet. Ce dernier se prononcera sur le projet de la commune après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

L'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéoprotection à Chomérac, notamment afin de lutter contre les actes d'incivilités et de vandalisme. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention. La gendarmerie accompagne et assiste les communes souhaitant l'installation d'un tel dispositif, notamment par la réalisation d'un diagnostic sur la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection à Chomérac
- **SOLLICITE** la réalisation d'un diagnostic par les services de gendarmerie

**Adopté à 17 voix pour, 2 contre, 3 abstentions**

*Monsieur Gaël LEOUZON demande quel sera le coût de ce dispositif.*

*Monsieur le Maire répond que, pour le moment, c'est impossible de le dire car il faut surtout connaître le nombre de caméras, qui sera préconisé par le diagnostic de la gendarmerie. Néanmoins, il existe des subventions à destination des communes.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est gênée par le fait de voter le principe d'installation alors que l'on ne connaît pas encore le coût.*

*Monsieur le Maire explique que, pour connaître le coût, il faut avoir un diagnostic de la gendarmerie. Et pour obtenir ce diagnostic, il faut une délibération du conseil municipal validant le principe de l'installation de la vidéoprotection. Bien entendu, le conseil municipal sera à nouveau sollicité une fois que le diagnostic sera établi.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il faudrait changer le titre de la délibération pour que cela soit cohérent.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il n'a pas d'opposition de principe sur le sujet. Il est simplement gêné par le fait que l'on demande au conseil municipal de voter un principe sans savoir le nombre de caméras et le coût. Il explique ne pas pouvoir se positionner en l'état actuel du dossier, sans en connaître les tenants et les aboutissants.*

*Monsieur le Maire dit qu'il entend les explications de Monsieur ARMAND mais répète que, tant que la délibération n'est pas prise, le diagnostic ne peut pas être réalisé.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si une réunion a déjà eu lieu.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réunion générale d'information s'est déroulée il y a quelques semaines avec les services de gendarmerie, afin de présenter la procédure à suivre. Monsieur le Maire évoque ensuite les chiffres de la délinquance, fournis par la gendarmerie. En 2017, on recense 67 actes de délinquance générale.*

*Monsieur Noël BOUVERAT demande comment se situe Chomérac par rapport aux autres communes.*

*Monsieur le Maire répond que, globalement, Chomérac et les communes voisines suivent les tendances nationales. Il explique également que des séries de cambriolages ont souvent lieu sur plusieurs communes.*

*Madame Lynes AVEZARD demande ce que changerait la vidéoprotection.*

*Monsieur le Maire répond que, placées sur les axes principaux et les entrées de ville, les caméras contribuent à la résolution des enquêtes. Une personne recherchée passera forcément par ces axes routiers.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que l'on constate une propension à surprotéger notre société, et que les citoyens se sentent pistés.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a personnellement pas cette sensation. A Alissas par exemple, on ne se rend pas compte que l'on est filmé. Les caméras gênent plutôt les personnes qui ont quelque chose à se reprocher.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que ce qui la gêne, c'est le climat que cela crée. Elle demande qui aura accès aux images de vidéoprotection.*

*Monsieur le Maire répond que seules quelques personnes bien définies et assermentées pourront avoir accès à ces images.*

*Madame Joan THOMAS précise que les images ne sont visionnées qu'en cas de problème, et que leur accès est extrêmement réglementé.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si le système de vidéoprotection installé à La Voulte a montré son efficacité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas les détails de l'apport de ce système à La Voulte, mais que la gendarmerie a expliqué qu'il y avait eu là-bas un tassement de la délinquance et une augmentation de la résolution des enquêtes.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle veut bien entendre que cela contribue à sécuriser le village, mais que l'on surfe sur les craintes de la population. Elle dit ne pas aimer la société que cela engendre.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question d'installer des caméras par principe, et que si jamais le diagnostic n'était pas concluant, la commune ne donnerait pas suite.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il maintient sa position sur le sujet. Il entend que ce dispositif aide à la résolution d'enquêtes mais, le contenu de la délibération ne correspondant pas à ce que Monsieur le Maire explique, il votera contre.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur le Maire évoque la garderie du mercredi matin. Il explique que la CAPCA souhaite pouvoir disposer des locaux à compter de septembre 2018 pour y instaurer un ALSH à la journée. Monsieur le Maire a autorisé la mise à disposition des locaux habituels, mais l'a conditionnée à la gratuité de l'accueil des enfants, au moins le matin, comme c'est le cas actuellement. Madame la Présidente de la CAPCA a répondu que la gratuité n'était pas possible, et que la tarification s'effectuerait comme pour les périodes de vacances.*

*Monsieur le Maire a donc décidé de solliciter les parents afin de savoir s'ils préféreraient continuer à disposer d'une garderie gratuite de 7h30 à 12h30, ou bien disposer d'un ALSH payant à la journée ou demi-journée. 78 % des parents ayant répondu se sont prononcés en faveur du maintien de la garderie, tandis que 22 % souhaitaient l'instauration d'un ALSH.*

*Cet avis exprimé par une large majorité de parents, ainsi que son attachement à un service public de qualité proposé de façon gratuite, ont conduit Monsieur le Maire à reconduire la garderie actuelle pour l'année scolaire 2018/2019. Une trentaine de familles bénéficie actuellement de ce service.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande si la CAPCA maintiendra son ALSH à Chomérac pendant les vacances scolaires.*

*Monsieur le Maire répond que la CAPCA n'a jamais évoqué un retrait de Chomérac pour les vacances scolaires. En ce qui concerne les mercredis de la période scolaire, un ALSH sera sans doute instauré sur une autre structure que Chomérac.*

*Monsieur le Maire évoque ensuite l'éboulement qui a eu lieu à la voie verte le 13 mars. Il précise que les lieux ont été immédiatement sécurisés et interdits d'accès. Il est très difficile de donner un coût des travaux ainsi qu'un délai de réouverture, d'autant plus que le pont semble fragilisé par l'éboulement. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec la CAPCA.*

*Monsieur le Maire mentionne ensuite l'aide que le CCAS pourrait apporter aux résidents de l'EHPAD Yves Perrin. Il explique qu'une réunion de travail aura lieu le 13 avril avec la directrice de l'EHPAD ; tous les élus qui souhaitent y assister sont les bienvenus. L'idée est qu'une somme soit allouée chaque mois aux résidents qui vivaient auparavant à Chomérac, pour leur permettre d'aller chez le coiffeur, le glacier, à la boulangerie, etc. Cela permet de redonner un peu de vie dans un quotidien parfois monotone. Une fois les frais d'hébergement payés, certains résidents n'ont plus du tout d'argent.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE dit que cette proposition est salubre, mais qu'il faudrait ne pas s'arrêter aux seuls Choméracois. À partir du moment où les résidents sont à l'EHPAD, ils sont considérés comme des Choméracois.*

*Monsieur le Maire dit qu'il aimerait pouvoir aider tous les résidents, mais que cela semble compliqué en termes de budget, afin de ne pas dépasser 5 000 à 6 000 euros. Il faudra fixer des critères, notamment les revenus.*

*Madame Nicole CROS demande si les Choméracois sont prioritaires pour entrer à l'EHPAD.*

*Monsieur le Maire répond que Madame la Directrice donne la priorité aux Choméracois et aux personnes dont les enfants résident à Chomérac ou aux alentours.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h14.